

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

11 janvier 2022

Procès-verbal de la session ordinaire du Conseil de Saint-Ignace-de-Loyola, tenue à huis clos le 11 janvier 2022 à 20h00 au lieu ordinaire soit au 25 rue Laforest à Saint-Ignace de-Loyola, à laquelle sont présents :

M. Jean-Luc Barthe, maire.

Mme Evelyne Latour et M. Pierre-Luc Guertin, Daniel Valois, Gilles Courchesne et Louis-Charles Guertin, conseillers.

Absent : M. Christian Valois, conseiller du district #3

Tous formant quorum, sous la présidence de monsieur Jean-Luc Barthe, maire.

Assiste également à la séance Mme Mélanie Messier, directrice générale et secrétaire-trésorière en tant que secrétaire d'assemblée.

Le maire ouvre la session et préside l'assemblée.

À moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

2022-001

Tenue de la présente séance à huis clos

CONSIDÉRANT les nouvelles directives émis par le gouvernement le 20 décembre 2021 à l'effet que les séances publiques doivent se tenir à huis clos ;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-004, daté du 26 avril 2020, du ministre de la Santé et des Services sociaux, qui permet au conseil municipal de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, du ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet de refuser l'accès du public à une séance publique à condition que l'enregistrement de cette séance soit accessible au public dès que possible;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par tout moyen de communication ;

EN CONSÉQUENCE, Il EST PROPOSÉ PAR Daniel Valois et SECONDÉ PAR Evelyne Latour et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil municipal ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière puissent y participer par tout moyen de communication ;

QUE l'enregistrement vidéo de la séance soit diffusé à la télé communautaire de Berthierville ainsi que sur le site web de la municipalité dès que possible.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-002

Adoption de l'ordre du jour

Il EST PROPOSÉ PAR Louis-Charles Guertin et SECONDÉ PAR Evelyne Latour et résolu que l'ordre du jour est adopté tel que présenté, mais demeure ouvert à toute modification.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-003

Période de questions portant sur l'ordre du jour

Aucune question sur l'ordre du jour.

2022-004

Adoption des procès-verbaux du 7 et 21 décembre 2021

Il EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin et SECONDE PAR Gilles Courchesne et résolu que les procès-verbaux du 7 et 21 décembre 2021 soient adoptés avec les modifications suivantes :

Ajouter la mention suivant : « Mandater la directrice générale de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola à procéder à l'appel d'offres sur la plate-forme SEAO » à la résolution 2021-367 intitulée *Appel d'offres pour la vidange de boue des étangs d'épuration 1 et 2* et à la résolution 2021-368 intitulée *Appel d'offres – Redressement des interventions du réseau routier du rang St-Pierre*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-005

Règlement 536-2021 pour déterminer les taux de taxes et les tarifications fixes pour l'année 2022

ATTENDU QU' en vertu des articles 244.2 et 244.3 de la loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut imposer un prix de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 21 décembre 2021 et qu'un projet de règlement est déposé à cette même séance.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin et SECONDE PAR Louis-Charles Guertin et résolu d'adopter le règlement portant le numéro 536-2021 *pour déterminer les taux de taxes et les tarifications fixes pour l'année 2022* et de l'adopter pour valoir à toutes les fins que de droit, et ledit conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 – OBJET

Le présent règlement fixe le taux de taxes et les tarifications pour l'année 2022.

ARTICLE 3 – ABROGATION

Le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro 524-2020 *Règlement pour déterminer les taux de taxes et les tarifications fixes pour l'année 2021* de même que tout règlement au même effet, mais il n'a cependant pas pour effet d'accorder des droits acquis à quiconque ou d'empêcher les recours de la municipalité à l'encontre des personnes qui étaient en contravention des règlements ci-haut mentionnés auxquels cas, la municipalité peut tenter les poursuites nécessaires à l'encontre des contrevenants aux règlements ci-haut mentionnés comme s'il n'y avait pas eu d'abrogation.

ARTICLE 4 – INTERPRÉTATION ET APPLICATION

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« Lecture de compteur d'eau » : lecture d'eau en mètre cube ou en gallon impérial du 16 novembre 2021 au 15 novembre 2022 ;

« Consommation estimée » : à défaut de remettre une lecture de compteur d'eau avant le 15 novembre 2022, une consommation d'eau estimée de 34 000 gallons ou de 154,54 m³ sera inscrite par logement et/ou autres locaux selon le rôle d'évaluation imposé et servira de calcul pour les fins de taxation pour le calcul de la consommation d'eau 2022.

« Coût annuel » : correspond à l'eau compteur 2022 moins 34 000 gallons d'eau ou 154,54 m³ multiplié par le taux annuel de surconsommation établie à l'article 7.1 du présent règlement.

ARTICLE 5 – TAXE FONCIÈRE

Qu'une taxe de 0.6371/100\$ d'évaluation foncière en vigueur soit imposée et prélevée pour l'année 2022, sur tout terrain avec les constructions qui y sont érigées et, s'il y a lieu, et tout ce qui est défini par la loi comme bien-fonds ou immeuble pour la taxe foncière. Le taux de taxes est détaillé comme suit :

Sûreté du Québec	0,0388\$/100\$ évaluation
Service des incendies	0,0408\$/100\$ évaluation
Taux de taxes -2022	<u>0,5575\$/100\$ évaluation</u>
	0,6371\$/100\$ évaluation

ARTICLE 6 – TARIFICATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

Qu'une tarification annuelle pour les services d'aqueduc au montant de 165,00\$ par logement soit imposée et prélevée pour l'année 2022 pour les utilisateurs raccordés sur le réseau d'aqueduc.

De plus, tout propriétaire d'immeuble doit respecter le *règlement 514-2020 concernant la gestion des compteurs d'eau*.

ARTICLE 7 – TARIFICATION POUR LA SURCONSOMMATION**7.1 Tarification Surconsommation**

Pour les utilisateurs dont la consommation d'eau pour l'année 2022 ayant excédé les 34 000 gallons ou 154.54 m³ par logement et/ou autres locaux selon le rôle d'évaluation, une tarification de 1,70\$/1000 gallons ou 1.70\$/4.57m³ soit imposée et prélevée au cours de l'année 2022 en utilisant la formule suivante :

Coût annuel :

- Tarification \$ =
$$\frac{\text{Lecture de compteur d'eau} - 34\,000 \text{ gallons d'eau}}{\text{ou}} \times 1,50\$/1\,000 \text{ gallons}$$

$$(\text{Lecture de compteur d'eau} - 154,54 \text{ m}^3) \times 1,50\$/4,57\text{m}^3$$
- Eau compteur : lecture d'eau en mètre cube ou en gallon impérial du 15 novembre 2021 au 15 novembre 2022 ;

7.2 Surconsommation pour les exploitations agricoles enregistrées (EAE)

Pour les exploitations agricoles enregistrées (EAE) ayant un usage mixte (résidence et ferme sur la même unité d'évaluation), la tarification annuelle de 165,00\$ par logement s'appliquera à la résidence et pour ce qui est de l'excédent de 34 000 gallons ou 154.54m³ d'eau consommée, celui-ci s'appliquera pour la ferme selon le calcul établi à l'article 7.1 du présent règlement.

7.3 Consommation estimée

À défaut de remettre une lecture d'eau avant le 15 novembre 2022, une consommation d'eau estimée de 34 000 gallons ou de 154,54 m³ sera inscrite par logement et/ou autres locaux selon le rôle d'évaluation imposé et servira de calcul pour les fins de taxation pour le calcul de la consommation d'eau 2023.

ARTICLE 8 – TARIFICATION POUR LES EAUX USÉES

Qu'une tarification annuelle pour les services sanitaires de 45,00\$ pour l'année 2022 soit et est imposée et prélevée par logement et/ou autres locaux selon le rôle d'évaluation, raccordés au réseau des eaux usées soit imposée et prélevée au cours de l'année 2022.

ARTICLE 9 – TARIFICATION POUR L'ASSAINISSEMENT

Qu'une tarification annuelle de 95,00\$ par logement et/ou autres locaux selon le rôle d'évaluation raccordés au réseau de collecte et d'interception des eaux usées, soit et est imposée et prélevée pour l'année 2022, afin de pourvoir à l'exploitation de l'usine d'assainissement.

ARTICLE 10 – TARIFICATION POUR LE SYSTEME PRO-STEP**10.1 Tarification possédant le système pro-step – services eaux usées**

Qu'une tarification annuelle de 50% du coût de la tarification pour les eaux usées soit un montant de 22.50\$ par logement et/ou autres locaux selon le rôle d'évaluation raccordés aux système Pro Step, soit et est imposée et prélevée pour l'année 2022.

10.2 Tarification possédant le système pro-step- assainissement

Qu'une tarification annuelle de 50% du coût de la tarification pour l'assainissement soit un montant de 47.50\$ par logement et/ou autres locaux selon le rôle d'évaluation raccordés aux système Pro Step, soit et est imposée et prélevée pour l'année 2022, afin de pourvoir à l'exploitation de l'usine d'assainissement.

ARTICLE 11 – TARIFICATION POUR LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

11.1 Tarification - Fosse septique et champ d'épuration

Qu'une tarification annuelle de 71,00\$ par logement soit et est imposée et prélevée pour l'année 2022, par immeuble non raccordé au réseau de collecte et d'interception des eaux usées.

11.2 Tarification- Fosse septique avec système Pro Step

Qu'une tarification annuelle de 71,00\$ par logement soit et est imposée et prélevée pour l'année 2022, pour les utilisateurs du système Pro Step et qui doivent, par le fait même, utiliser une fosse septique.

ARTICLE 12 – TARIFICATION POUR LE PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Qu'une tarification annuelle pour l'année 2022 soit imposée et prélevée pour les propriétés ayant bénéficiées du programme de financement de mise aux normes des installations septiques, tel qu'il appert du règlement 468-2015. Le montant de cette compensation est établi en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de l'emprunt en proportion de l'aide financière accordée sur chacune des propriétés bénéficiaires.

ARTICLE 13 – TARIFICATION POUR LE SERVICE DE LA CUEILLETTE, LE TRANSPORT, LA DISPOSITION DES MATIERES RESIDUELLES (BAC NOIR), LA COLLECTE SELECTIVE (BAC BLEU) ET LES MATIERES ORGANIQUES (BAC BRUN)

13.1 Cueillette des matières résiduelles, sélectives et organiques pour les résidences

Qu'une tarification annuelle de 209\$ par logement et/ou autres locaux selon le rôle d'évaluation soit et est imposée et prélevée pour l'année 2022, à tous les usagers de ce service où un tel service est en vigueur et non autrement prévue par les dispositions du présent règlement.

13.2 Cueillette des matières résiduelles, sélectives et organiques pour les chalets

Qu'une tarification annuelle de 193,00\$ par logement et/ou autres locaux selon le rôle d'évaluation soit et est imposée et prélevée pour l'année 2022, à toutes les résidences d'été où un tel service est en vigueur et non autrement prévu par les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 14 – DENEIGEMENT

14.1 Dénéigement aux résidences à accès restreint

Qu'une tarification annuelle additionnelle de 140,00\$ par logement soit imposée et prélevée pour l'année 2022 à douze (12) résidences qui ont un accès restreint pour le déneigement, donc ceux affectés par le règlement numéro 433-2011 les numéros civiques de ces résidences sont les 1176, 1167-A,1167-B,1167-D,1167-E,1171-A,1173,1175,1177,1185-A,1187 et 1187-A Rang Saint-Michel.

14.2 Dénéigement aux utilisateurs du chemin Octave Boucher

Qu'une tarification annuelle additionnelle de 227,50\$ par logement soit imposée et prélevée pour l'année 2022 à quatre (4) résidences qui utilisent le chemin Octave Boucher pour le déneigement, donc ceux affectés par l'entente d'entretien du chemin Octave Boucher, les numéros civiques de ces résidences sont les 401, 403, 405 et 407 rang Saint-Joseph.

ARTICLE 15 – ENTRETIEN DE CHEMIN OCTAVE-BOUCHER

Qu'une tarification annuelle additionnelle soit imposée et prélevée selon la valeur des travaux effectués pour l'année 2022 à cinq (5) résidences qui utilisent le chemin Octave Boucher pour l'entretien du chemin en période estivale tel qu'il appert de l'entente signée par tous les propriétaires concernés. Ceux affectés par ladite entente d'entretien du chemin Octave Boucher, sont les numéros civiques et numéro de lot suivants : 401, 403, 405 et 407 Rang Saint-Joseph et le lot 4 507 554.

ARTICLE 16 – COMPENSATION POUR LA SECURITE PUBLIQUE**16.1 Tous les logements**

Qu'une tarification annuelle de 91,00\$ par logement et/ou autres locaux selon le rôle d'évaluation soit et est imposée et prélevée pour l'année 2022 afin de pourvoir au paiement des coûts reliés à la sécurité publique, et non autrement prévu par les dispositions du présent règlement.

16.2 Tous les chalets situés sur les îles non reliées à la terre

Qu'une tarification annuelle de 31,00\$ par logement et/ou autres locaux selon le rôle d'évaluation soit et est imposée et prélevée pour l'année 2022, pour les chalets d'été situés sur des îles non reliées à la terre ferme, afin de pourvoir au paiement des coûts reliés à la sécurité publique, et non autrement prévu par les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 17– TARIFICATION POUR LA SECURITE INCENDIE**17.1 Tous les logements**

Qu'une tarification annuelle de 96,00\$ par logement et/ou autres locaux selon le rôle d'évaluation soit et est imposée et prélevée pour l'année 2022 afin de pourvoir au paiement des coûts reliés à la sécurité incendie, et non autrement prévu par les dispositions du présent règlement.

17.2 Tous les chalets situés sur les îles non reliées à la terre

Qu'une tarification annuelle de 34,00\$ par logement et/ou autres locaux selon le rôle d'évaluation soit et est imposée et prélevée pour l'année 2022, pour les chalets d'été situés sur des îles non reliées à la terre ferme, afin de pourvoir au paiement des coûts reliés à la sécurité incendie, et non autrement prévu par les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 18 – PAIEMENT ET ASSIMILATION DES TAXES**18.1 Les tarifications annuelles**

Les tarifications annuelles pour les services décrits aux articles du présent, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 du présent règlement doivent dans tous les cas être payées par le propriétaire.

18.2 Les tarifications annuelles

Les tarifications annuelles pour les services décrits aux articles du présent, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 du présent règlement sont assimilées à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison desquelles elles sont dues.

ARTICLE 19 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-006**Comptes à payer liste 2021-14**

Il EST PROPOSÉ PAR Daniel Valois et SECONDE PAR Gilles Courchesne et résolu que les listes de comptes à payer ci-dessous totalisant 11 809.84\$ soient adoptés et que la secrétaire-trésorière soit autorisée à payer ces comptes.

1) Chèques	3 195.40\$
2) Paiements directs	7 153.68\$
3) Prélèvements	<u>1 460.76\$</u>
	11 809.84\$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-007**Comptes à payer liste 2022-01**

Il EST PROPOSÉ PAR Evelyne Latour et SECONDE PAR Pierre-Luc Guertin et résolu que les listes de comptes à payer ci-dessous totalisant 14 904.86\$ soient adoptés et que la secrétaire-trésorière soit autorisée à payer ces comptes.

1) Chèques	1 900.08\$
2) Paiements directs	<u>13 004.78\$</u>
	14 904.86\$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

Initiales du Maire

2113

Initiales du secrétaire

2022-008

Dépenses incompressibles – Décembre-2021

Il EST PROPOSÉ PAR Louis-Charles Guertin et SECONDÉ PAR Evelyne Latour et résolu que le rapport des dépenses incompressibles pour le mois de décembre 2021 au montant de 46 914.28\$ soit adopté sans amendement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-009

Adoption de la liste des dépenses incompressibles 2022 et autoriser la secrétaire-trésorière/directrice générale à payer ces comptes

Achat d'eau Berthier	132 000 \$
Analyse de l'eau	7 600 \$
Analyse eaux usées	1 700 \$
Assurances-emplois	6 970 \$
Assurances- cautionnement	32 932 \$
Boue fosse septique	26 101 \$
C.N.E.S.S.T.	6 185 \$
Contrat de déneigement	89 228 \$
Cueillette des ordures	72 182 \$
Électricité - lumières de rues (électricité)	20 300 \$
Électricité - lumières de rues (entretien)	10 000 \$
Électricité aqueduc	1 000 \$
Électricité assainissement	18 000 \$
Électricité bibliothèque	3 500 \$
Électricité bureau/garage municipal	10 000 \$
Électricité église	2 700 \$
Électricité loisirs (chalet, patinoire, tennis).	13 400 \$
Électricité réseau égout	3 600 \$
Frais de déplacement DG	1 500 \$
Frais de poste	4 000 \$
Frais de timbre	5 000 \$
Immatriculation véhicules	2 600 \$
Informatique	1 500 \$
Intérêts sur dette à long terme	28 664 \$
Location d'équipement de bureau	3 200 \$
Mat. Résiduelles transport	42 500 \$
Mutations-dépenses	500 \$
ORH (office régional de l'habitation)	3 158 \$
Quote-part M.R.C. PTIE I	168 253 \$
R.A.M.Q.	14 250 \$
R.Q.A.P.	3 800 \$
R.R.Q. (régime des rentes)	19 891 \$
R.R.S. (régime de retraite simplifié)	13 995 \$
Remboursement autres dettes long terme	87 500 \$
Remboursement loisirs Berthier.	20 000 \$

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

Rémunération - Élection	8 500 \$
Salaire, Maire & conseillers.	98 000 \$
Salaire aqueduc.	10 000 \$
Salaire assainissement.	12 000 \$
Salaire bibliothèque	2 500\$
Salaire entretien borne-fontaine	1 000\$
Salaire de bureau.	166 210 \$
Salaire entretien - édifice	4 000 \$
Salaire loisirs.	53 071 \$
Salaire réseau égout.	8 000 \$
Salaire voirie.	84 219 \$
Salaire vacances	3 680 \$
Service d'urbanisme	71 086 \$
SSI (service de sécurité des incendies)	184 395\$
SSI (Location de caserne)	12 000 \$
Sûreté du Québec	193 228 \$
Téléphone (Bell-cell.- Fibre)	20 073 \$
	1 809 671 \$

EN CONSÉQUENCE, II EST PROPOSÉ PAR Daniel Valois et SECONDÉ PAR Gilles Courchesne et résolu que cette liste soit adoptée sans amendement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-010Permis de voirie 2022 – Ministère du Transport

ATTENDU QUE la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère du Transport;

ATTENDU QUE la municipalité doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

ATTENDU QUE la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

EN CONSÉQUENCE, II EST PROPOSÉ PAR Evelyne Latour et SECONDÉ PAR Louis-Charles Guertin et résolu que la municipalité demande au ministère des Transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2022 et qu'elle autorise la secrétaire-trésorière ou la secrétaire-trésorière adjointe à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont le coût estimé de remise en état des éléments de l'emprise n'excède pas 10 000\$; puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie. De plus, la municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-011Offre de service CTRB – diffusion en direct des séances du conseil municipal

ATTENDU QUE les nouvelles directives émis par le gouvernement le 20 décembre 2021 à l'effet que les séances publiques doivent demeurer à huis clos ;

ATTENDU QUE la municipalité désire diffuser en direct les séances du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, II EST PROPOSÉ PAR Louis-Charles Guertin et SECONDE PAR Gilles Courchesne et résolu que la municipalité accepte l'offre de service de CTRB datée du 4 janvier 2022 tel que présenté au montant de 150\$ par séance plus les taxes applicables pour la gestion et la diffusion en direct des assemblées municipales en utilisant l'application Zoom lorsque les séances seront à huis durant la pandémie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-012

Contribution annuelle pour la certification Oser-Jeunes

II EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin et SECONDE PAR Evelyne Latour et résolu de payer au CREVALE une contribution annuelle de 50\$ pour le renouvellement de la certification Oser-Jeunes dans le but d'afficher fièrement la municipalité en faveur de la réussite scolaire des jeunes et pour améliorer les pratiques de gestion en matière de conciliation études-travail.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-013

Offre de services professionnels en ingénierie sur invitation -TECQ volet 4

ATTENDU QUE la municipalité a demandé une demande d'offre de services professionnels en ingénierie sur invitation – TECQ volet 4 le 7 décembre 2021, tel qu'il appert de la résolution 2021-351 pour des travaux de réfection d'une partie du rang St-François sur une distance d'environ 50m et une partie de la rue Casaubon ainsi que la pose de conduites pluviales sur une distance d'environ 210m ;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé par invitation auprès de deux fournisseurs soit M. Ghyslain Lambert ingénieur et M. Stephane Allard ingénieur ;

ATTENDU QUE les deux fournisseurs ont déposés une soumission conforme soit :

- Ghyslain Lambert
St-François 1 500\$ + tx
Surveillance chantier 75\$/hre

Casaubon 3 500\$ + tx
Surveillance de chantier 75\$/hre
- Stephane Allard, ingénieur à la MRC de d'Autray
St-François 4 020\$ + tx
Surveillance chantier 60\$/hre

Casaubon 4 690\$ + tx
Surveillance de chantier 60\$/hre

EN CONSÉQUENCE, II EST PROPOSÉ PAR Daniel Valois et SECONDE PAR Gilles Courchesne et résolu d'accepter la soumission l'offre de service soumis par M. Ghyslain Lambert, ingénieur le 10 janvier 2022 au coût de 1 500\$ plus taxes applicables pour les travaux ingénierie du rang St-François, un montant de 3 500\$ plus les taxes applicables pour les travaux d'ingénierie de la rue Casaubon et un montant de 75\$/heure pour la surveillance et suivi de travaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-014

Participer aux #JPS2022 et relevé le défi Municipalité première de classe 2022

CONSIDÉRANT QUE Depuis près de 14 ans, le CRÉVALE a réussi, grâce à ses actions, à l'engagement de ses partenaires et à la multiplication des initiatives des membres de la communauté, à mobiliser les Lanaudois à l'égard de la persévérance scolaire, et que des gains ont été enregistrés ;

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola**CONSIDÉRANT QUE**

En juin 2006, la région de Lanaudière se classait au 4^e rang parmi celles obtenant les plus faibles taux de diplomation et de qualification au secondaire des 16 régions considérées (excluant les Terres-Cries-de-la-Baie-James et le Nunavik). Alors qu'en juin 2015, la région occupait dorénavant la 7^e place améliorant ainsi sa position ;

CONSIDÉRANT QUE

Le taux de diplomation et de qualification des jeunes du secondaire a augmenté, passant de 66,7 % en 2006 à 75,6% en 2015. Par contre, il reste inférieur à celui du reste de la province, qui se situe à 76,91% ;

CONSIDÉRANT QUE

Un jeune qui possède un diplôme d'études secondaires gagne, annuellement, 15 000 \$ de plus qu'un décrocheur. Sa contribution à l'économie de son milieu est donc plus grande, il coûte moins cher en sécurité civile et en soins de santé, et il participe davantage à la vie citoyenne (il vote, donne du sang, fait du bénévolat, etc.) ;

CONSIDÉRANT QUE

Le décrochage scolaire au secondaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de la municipalité et de la région, lesquels sont évalués à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE

La persévérance scolaire est l'affaire de tous; l'école a besoin de notre appui et notre municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses jeunes citoyens;

CONSIDÉRANT QUE

Les *Journées de la persévérance scolaire* sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière ;

CONSIDÉRANT QUE

La lecture et l'écriture sont nécessaires à l'apprentissage de toutes les matières scolaires et que c'est en éveillant les enfants tôt au monde de l'écrit qu'on obtient les meilleures chances d'en faire un jour de bons lecteurs.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Louis-Charles Guertin **APPUYÉ PAR** Evelyne Latour et résolu de reconnaître la persévérance scolaire comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre municipalité. Pour ce faire, nous nous engageons à participer aux #JPS2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-015Avis de motion du projet de règlement 537-2022

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je, Evelyne Latour conseillère, donne avis de motion de proposer lors de la prochaine séance, des modifications au règlement de zonage numéro 237, intitulé : « Règlement de zonage de Saint-Ignace-de-Loyola » afin que seuls soient autorisés les usages unifamiliales isolés, unifamiliales jumelés et bi-familiales isolés dans la zone RB1 et RB3. Également, la délimitation de la Zone CA1 sera modifiée dans la rue de l'église et une zone AD-PAE sera créée à l'extrémité nord-est de celle-ci. La zone CA2 sera dorénavant incluse dans la zone RB3.

Conformément à l'article 445 CM, des copies seront mises à la disposition du public par la responsable de l'accès aux documents de la Municipalité et ce, le plus tôt possible suite au dépôt du projet de règlement.

Conformément à l'article 445 CM, copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public dès le début de la séance où l'adoption du règlement sera prise en considération ;

Monsieur le Maire demande le vote :

Deux (2) conseillers contre : Daniel Valois, conseiller district #4
Gilles Courchesne, conseiller district #5

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

Trois (3) conseillers pour : Evelyne Latour, conseillère district #1
Pierre-Luc Guertin, conseiller district #2
Louis-Charles Guertin, conseiller district #6

Adoptée à la majorité des conseillers présents

2022-016

Appel d'offres pour la démolition de l'église et la construction d'un centre communautaire

ATTENDU QUE le conseil municipal désire procéder à un appel d'offres sur la plateforme SEAO pour la démolition de l'église et la construction d'un centre communautaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin ET SECONDÉ PAR Evelyne Latour et résolu d'autoriser la directrice générale de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola à procéder au nom de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola à un appel d'offres sur la plateforme SEAO et au journal local concernant la démolition de l'église et la construction d'un centre communautaire. Elle agira à titre de répondante pour le présent appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-017

Don

Il EST PROPOSÉ PAR Louis-Charles Guertin et SECONDÉ PAR Gilles Courchesne et résolu de faire le don suivant :

SRPB (Société Récréotourisme Pôle Berthier) 2 000\$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-018

Période de questions

Monsieur le Maire mentionne que toutes questions peuvent être acheminées par courriel à la directrice générale soit au mmessier@stignacedeloyola.qc.ca. Un suivi sera fait le plus rapidement possible.

2022-019

Levée de la session

Il EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin et résolu unanimement que la session soit et est levée à 20h20.

Jean-Luc Barthe

Jean-Luc Barthe, maire

Mélanie Messier

Mélanie Messier, directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée Mélanie Messier, secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a les fonds nécessaires en rapport avec les résolutions numéro 2022-006, 2022-007, 2022-008, 2022-009, 2022-011, 2022-012, 2022-013, 2022-016 et 2022-017.

Mélanie Messier

Mélanie Messier, secrétaire-trésorière & directrice générale

Jean-Luc Barthe

Jean-Luc Barthe, maire

Je, *Jean-Luc Barthe*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.